

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE

DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-205

Objet : Arrêté portant autorisation de stationnement « BORDERES SANCHIS »

Date de publication :

28/11/2024

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande en date du 20 novembre 2024 de la société BORDERES SANCHIS, sise 17, rue du Père Jean-Baptiste Salles 34 300 Agde, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de l'avenue Pierre Castel à Vias, à partir du 09 décembre 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, dans le cadre de travaux de terrassement et de raccordements Enedis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société BORDERES SANCHIS est autorisée à stationner des engins et des camions sur quatre emplacements de stationnement sur le parking Georges Laures à Vias, à partir du 09 décembre 2024 pour une durée de 30 jours, dans le cadre des travaux de terrassement et de raccordements Enedis sur l'Avenue Pierre Castel.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur quatre emplacements sur le parking Georges Laures à Vias, à partir du 09 décembre 2024 pour une durée de 30 jours, dans le cadre des travaux de terrassement et de raccordements Enedis sur l'Avenue Pierre Castel.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 novembre 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

